

# VOLKSWAGEN

AKTIENGESELLSCHAFT

## **Exigences du Groupe Volkswagen en matière de développement durable dans ses relations avec les partenaires commerciaux**

### **I. Préambule**

Les points ci-dessous décrivent les attentes du Groupe Volkswagen en ce qui concerne l'attitude et le comportement de ses partenaires commerciaux dans le cadre de leur activité professionnelle. Ces exigences sont considérées comme une base primordiale dans l'établissement de relations d'affaires entre le Groupe Volkswagen et ses partenaires.

### **II. Coopération**

Ces exigences sont dérivées des directives et conventions nationales et internationales, ainsi que de normes et de valeurs internes. Elles se fondent entre autres, sur les principes du Pacte Mondial, de la Charte pour le développement durable de la Chambre de Commerce Internationale ainsi que sur les conventions correspondantes de l'Organisation Internationale du Travail. Elles sont ainsi complétées par la politique environnementale de Volkswagen, les objectifs environnementaux et consignes environnementales qui en découlent, par la politique de qualité ainsi que par la déclaration des droits sociaux de Volkswagen.

En poursuivant l'objectif d'une activité commerciale efficace et durable, nous nous démarquons de la concurrence par la qualité et la valeur de nos produits et prestations. Les partenaires commerciaux de Volkswagen contribuent de manière déterminante au succès du Groupe. Une relation de partenariat permet d'établir des rapports commerciaux stables, qui se caractérisent par un profit mutuel. Volkswagen mise par conséquent sur une coopération étroite avec ses partenaires commerciaux. L'intégrité, la loyauté, la transparence et le partenariat sont des valeurs fondamentales pour notre coopération.

Volkswagen s'engage pour une attitude honorable, sincère et conforme aux règles dans ses activités quotidiennes. La même attitude est attendue de ses partenaires commerciaux, notamment dans le domaine des droits de l'homme, du droit du travail et de la santé, de la

protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Volkswagen attend par conséquent de ses partenaires commerciaux et de leurs collaborateurs qu'ils agissent de manière responsable et qu'ils s'engagent à respecter les exigences formulées dans le présent document. Le Groupe Volkswagen attend également de ses partenaires commerciaux qu'ils s'engagent à faire respecter ces exigences par leurs fournisseurs. Aucun tiers ne saurait faire valoir de droits sur la base des présentes exigences.

### **III. Domaine d'application**

Les exigences en matière de développement durable valent pour toutes les relations d'affaires entre le Groupe Volkswagen et ses partenaires commerciaux.

Le Groupe Volkswagen se réserve le droit de faire contrôler par des experts, dans les locaux du partenaire commercial, le respect des exigences mentionnées ci-après. Le contrôle se déroule après notification et en présence de représentants du partenaire commercial, durant les horaires d'ouverture réguliers et en accord avec les dispositions légales, notamment en matière de protection des données.

### **IV. Exigences**

#### **1. Protection de l'environnement**

Le Groupe Volkswagen développe, produit et commercialise à l'échelle internationale des automobiles garantissant la mobilité individuelle. Il assume la responsabilité de l'amélioration continue de la compatibilité environnementale de ses produits et de la réduction de la sollicitation des ressources naturelles, tout en tenant compte des aspects économiques. Les partenaires commerciaux se doivent donc d'appliquer et de respecter toutes les législations et directives environnementales dans tous les pays où ils opèrent. Les textes suivants ont valeur obligatoire :

- la politique environnementale de Volkswagen;
- les objectifs environnementaux du développement technique;
- la norme VW 01155 (pièces de véhicules sous-traitées);
- les points 2.1 (Objectif de la norme), 8. (Viabilité écologique), 9.1 (Impératifs et interdictions en matière de matériaux) et 9.2 (Exigences relatives aux matériaux) de la norme VW 99000 (exigences générales relatives à la fourniture de prestations dans le cadre du développement des composants);
- les directives des cahiers de charges des composants standard.

Par ailleurs, Volkswagen attend de ses partenaires commerciaux la prise en considération et le respect des aspects suivants:

### **Création et mise en place de systèmes de gestion de l'environnement**

Une gestion axée sur l'environnement est l'un des objectifs prioritaires de la politique d'entreprise. Volkswagen exige par conséquent de tous les partenaires commerciaux ayant des sites de production qu'ils disposent d'un système de gestion environnementale, et de ses fournisseurs principaux qu'ils disposent d'un système de gestion environnementale certifié conforme à la norme internationale ISO 14001 ou au règlement EMAS de l'Union Européenne.

### **Traitement actif des défis écologiques**

Les défis écologiques sont abordés avec circonspection et prévoyance. Des mesures sont prises en vue d'un traitement responsable de l'environnement. L'objectif poursuivi est de favoriser le développement et la diffusion de technologies respectant l'environnement.

### **Évitement de dommages à l'environnement et à la santé ; produits et processus à faible consommation de ressources et faibles émissions de gaz à effet de serre**

Les répercussions sur l'environnement et la santé du personnel sont évitées ou réduites à un minimum pour toutes les activités. Lors du développement, de la fabrication et durant la phase d'utilisation des produits ainsi qu'au cours d'autres activités, la mise en œuvre économique de l'énergie et des matières premières, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'exploitation d'énergies renouvelables et la minimisation de dommages à l'environnement et à la santé ont été prises en compte.

### **Déchets et recyclage**

Lors du développement, de la fabrication et durant la phase d'utilisation des produits et autres activités, il faut prendre en compte certains thèmes comme la réduction des déchets, la réutilisation, le recyclage ainsi que l'élimination des déchets résiduels de manière sûre et écologique.

### **Qualification du personnel**

Les collaborateurs sont motivés, informés et formés à la protection de l'environnement conformément aux tâches qu'ils effectuent.

## **2. Droits des collaborateurs**

Pour Volkswagen, le respect des Droits de l'Homme internationalement reconnus constitue la base de toute relation commerciale. Il convient notamment de respecter les directives suivantes ainsi que le droit du travail du pays dans lequel les partenaires commerciaux opèrent :

### **Droit d'association**

Il est reconnu à toutes les salariées et tous les salariés le droit fondamental de constituer des syndicats ainsi que des représentations de salariées/salariés et d'y adhérer. Lorsque ce droit est restreint par la législation d'un pays, il convient d'encourager d'autres formes de représentation des salariés conformes à la loi.

### **Pas de discrimination**

Égalité des chances et égalité de traitement sont garanties, quels que soient l'origine ethnique, la couleur de la peau, le sexe, la religion, la nationalité, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou l'opinion politique dans la mesure où celle-ci repose sur des principes démocratiques et la tolérance vis-à-vis de personnes qui pensent autrement. Le personnel est par principe recruté, employé et promu sur la base de sa qualification et de ses aptitudes.

### **Interdiction du travail forcé**

Volkswagen refuse toute exploitation délibérée du travail obligatoire et du travail forcé, y compris la servitude pour dettes ou le travail forcé des détenus.

### **Interdiction du travail des enfants**

Le travail des enfants est interdit. L'âge minimum pour l'accès à l'emploi selon les directives des réglementations étatiques doit être respecté.

### **Rémunérations et prestations**

Les rémunérations et prestations, qui sont payées ou effectuées pour une semaine de travail normal, sont au moins conformes au minimum légal en vigueur et à garantir. En l'absence de réglementation légale ou de conventions collectives, orientez-vous en fonction des rémunérations et prestations spécifiques au secteur économique, habituelles pour la région considérée, garantissant aux employés et à leurs familles un niveau de vie approprié.

### **Temps de travail**

Le temps de travail doit au moins correspondre aux directives nationales considérées et aux normes minimales du secteur économique national considéré.

### **Protection du travail et de la santé**

Le partenaire commercial respecte au minimum les normes nationales applicables en matière d'hygiène et de sécurité de l'environnement de travail et doit prendre dans ce contexte des mesures appropriées pour assurer la santé et la sécurité au poste de travail, afin de garantir des conditions d'emploi satisfaisant aux exigences sanitaires.

## **3. Transparence des relations commerciales**

### **Prévention des conflits d'intérêt**

Les partenaires commerciaux de Volkswagen prennent leurs décisions exclusivement selon des critères pratiques et ne se laissent pas influencer par des relations et des intérêts personnels.

### **Lutte contre la corruption**

Volkswagen soutient les efforts nationaux et internationaux pour éviter que la concurrence ne soit influencée ou faussée par des actes de corruption, et rejette tout comportement corrompu et nuisible à l'entreprise. Volkswagen exige également de ses partenaires commerciaux qu'ils refusent et qu'ils empêchent toute forme de corruption, y compris les paiements dits de « facilitation » (paiements destinés à accélérer l'accomplissement de formalités administratives). Les partenaires commerciaux doivent s'assurer que leurs collaborateurs, sous-traitants ou représentants n'accordent, ne proposent ni n'acceptent de pots-de-vin, de dessous-de-table, de dépenses non autorisées ou d'autres paiements ou avantages illicites à ou de la part de clients, de titulaires d'une fonction publique ou de tiers.

## **4. Comportement de marché équitable**

### **Libre concurrence**

Volkswagen exige de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent les lois en vigueur et applicables sur la concurrence et sur les cartels. Ils ne doivent notamment pas conclure d'accords anticoncurrentiels avec des concurrents, des fournisseurs, des clients ou de tiers, ni abuser d'une éventuelle position dominante sur le marché.

### **Contrôle des importations et des exportations**

Les partenaires commerciaux respectent toutes les lois en vigueur et applicables en matière d'importation et d'exportation de biens et de services.

## **Blanchiment d'argent**

Les partenaires commerciaux ne doivent établir de relation commerciale qu'avec des partenaires dont l'intégrité ne fait pas de doute à leurs yeux. Ils doivent veiller à ce qu'aucune disposition légale contre le blanchiment d'argent ne soit enfreinte.

## **5. Devoir de vigilance et promotion de chaînes logistiques responsables pour l'approvisionnement en minéraux provenant de zones de conflit ou de régions à risque élevé**

Le Groupe Volkswagen attend de ses fournisseurs qu'ils évitent d'utiliser tout minéral provenant de fonderies sujettes à conflit. Sont considérés comme sujets à conflit les minéraux dont l'extraction, le transport, le négoce, l'utilisation / la transformation ou l'exportation contribue de manière directe ou indirecte à soutenir des groupes armés non gouvernementaux.

Les fournisseurs ou sous-traitants de fournisseurs doivent transmettre au Groupe, sur demande de Volkswagen, les informations relatives aux fonderies et raffineries qu'ils utilisent pour des minéraux tels que l'étain, le tantale, le tungstène et l'or.

Volkswagen recommande d'utiliser à cet effet le modèle de rapport standardisé (Conflict Minerals Reporting Template) de la cfsi (conflict-free sourcing initiative). Grâce aux données de la cfsi, Volkswagen est en mesure d'informer ses fournisseurs qui sont en relation d'affaires avec une fonderie ou une raffinerie sujette à conflit, sur les possibilités d'utiliser des fonderies ou des raffineries non sujettes à conflit.

Nous demandons ainsi à nos fournisseurs d'honorer leur devoir de vigilance tout au long de la chaîne logistique. Ce devoir implique notamment d'appliquer des mesures visant à s'assurer que les minéraux utilisés par les fournisseurs – notamment le tantale, l'étain, le tungstène et l'or – ne contribuent pas, directement ou indirectement, à soutenir ou à favoriser des conflits armés.

Les exigences en matière de devoir de vigilance sont une extension des exigences de durabilité susmentionnées, visant à la protection de l'environnement, au respect des droits des collaborateurs, à la transparence des relations d'affaires et à un comportement loyal sur le marché, qui font partie intégrante du respect du devoir de vigilance.

## **V. Conséquences juridiques en cas de non-respect des exigences**

Volkswagen considère le respect des exigences formulées dans le présent document comme une condition essentielle de toute relation contractuelle. Si l'un de ses partenaires commerciaux ne respecte pas ces exigences, Volkswagen se réserve le droit de mettre fin à la relation commerciale qu'il entretient avec ce partenaire. Volkswagen peut décider souverainement de

renoncer à de telles conséquences, et de prendre des mesures alternatives à ces dernières si le partenaire garantit de manière crédible et vérifiable qu'il a pris des mesures immédiates pour empêcher à l'avenir toute infraction de même nature.